

RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE		
 <p><i>Commission scolaire des Draveurs</i> <i>Découvrir, grandir, devenir</i></p>		SECTEUR Section générale		
SUJET	POLITIQUE LINGUISTIQUE			
IDENTIFICATION	CODE : 49-05-01			PAGE : 1 de 3
RÉSOLUTION n° :	AMENDEMENT n° :		DATE	SIGNATURE
C095-1102			2011-02-07	Original signé par la présidence

1) PRÉAMBULE

S'étalant sur un territoire rural et urbain dans une région où la dualité linguistique se vit quotidiennement et accueillant une clientèle diversifiée, la Commission scolaire des Draveurs déploie son expertise en matière d'intégration et de soutien aux élèves en difficulté pour conjuguer rayonnement de la langue française et réussite éducative.

Elle souhaite, par l'adoption d'une politique linguistique, proclamer son engagement à promouvoir la langue française comme « langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement et des communications » et d'en assurer la qualité dans toutes ses sphères d'activités.

Elle adhère aux vingt-deux mesures du *Plan d'action pour l'amélioration du français* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et soutient les initiatives de sa mise en œuvre, notamment en ce qui a trait à la qualité du français dans toutes les disciplines et au plan de formation continue en français du personnel enseignant.

2) RÉFÉRENCES

Charte de la langue française;
Loi sur l'instruction publique;
Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire;
Régime pédagogique de la formation générale des adultes;
Régime pédagogique de la formation professionnelle;
Programme de formation de l'école québécoise;
Programme de formation de base commune;
Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire;
Plan stratégique de la Commission scolaire des Draveurs.

3) **DÉFINITION**

Français de qualité : français dont le code est respecté, tant à l'oral qu'à l'écrit.

4) **PRINCIPES**

Par l'adoption d'une politique linguistique, la commission scolaire affirme l'importance qu'elle accorde à la langue française dans toutes les sphères de ses activités.

- 4.1 La commission scolaire affirme que le français est la langue de toutes les communications, tant internes qu'externes, dans les écoles, les centres et les unités administratives.
- 4.2 Elle reconnaît que la langue française est le principal agent de cohésion sociale de la société québécoise.
- 4.3 Elle affirme que la qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par l'ensemble des personnes qui travaillent en milieu scolaire.
- 4.4 Elle favorise l'accueil et l'intégration des élèves allophones à la culture francophone tout en respectant les spécificités de chacun et en reconnaissant leur apport à la société québécoise.

5) **OBJECTIFS**

La politique linguistique de la commission scolaire vise la mise en œuvre d'interventions significantes permettant l'atteinte des objectifs suivants :

- 5.1 Valoriser la culture francophone telle qu'elle se manifeste au Québec et ailleurs dans le monde.
- 5.2 S'assurer que toutes les communications internes et externes, dans toutes les unités administratives, qui s'adressent tant au public qu'aux autres organismes, s'effectuent dans un français de qualité.
- 5.3 Promouvoir l'usage d'un français oral et écrit de qualité par les élèves et par toutes les personnes qui interviennent auprès d'eux.
- 5.4 Soutenir l'intégration linguistique des élèves non francophones.
- 5.5 S'assurer que l'apprentissage et l'usage d'un français de qualité par les élèves est une responsabilité partagée par l'ensemble de la communauté éducative y compris les membres du personnel enseignant de toutes les matières.
- 5.6 Soutenir la formation continue du personnel en ce qui a trait à la maîtrise de la langue française.

6) CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'adresse à tout le personnel de la commission scolaire, aux élèves, aux instances et aux comités de la commission scolaire, aux organismes externes et aux partenaires.